

EXTRAIT DE REGISTRE 
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 25 juin 2024

Le 25 juin 2024 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°06

Objet : Budget annexe Portage de repas - Décision Modificative n°1 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M57 (communes et établissements publics) ;
- Le budget primitif Annexe Portage de repas du CCAS.

Considérant

1 Budget Annexe Portage de Repas – Complément de subvention d'équilibre

Il s'agit d'inscrire budgétairement un complément de subvention de 50 800,00€ versé par le Budget Principal du CCAS, justifié, comme suit :

- Faire face à une dépense supplémentaire de 800.00€ non prévus dans le Budget Primitif, à la suite de l'attribution de la prime inflation,
- Faire face à une réévaluation du coût d'achat des repas d'Elior, en tenant compte du tarif réellement appliqué depuis le 1er trimestre et de la possibilité selon les clauses du marché,

pour le prestataire, de réévaluer chaque trimestre son prix sur la base d'un indice de référence. Cette évolution du tarif a été construite sur un taux d'évolution trimestriel estimé à 2%. Le besoin est donc évalué à 50 000.00€.



Pour l'autorité compétente par délégation

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
DEPENSES	50 800,00	RECETTES	50 800,00
011 Charges à caractère générale	50 000,00		
611 contrat de prestation	50 000,00		
012 - charges de personnel et frais assimilés	800,00	74 - Subvention d'exploitation	50 800,00
6411 - Personnel Rémunération titulaire	800,00	74748 - Subventions Autres communes	50 800,00

L'Assemblée Délibérante approuve la décision modificative n° 1 - Budget Annexe du Portage de repas.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 14
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.
- Abstention : ,
- Contre :
- Non votant : M. Charles DALLARA, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

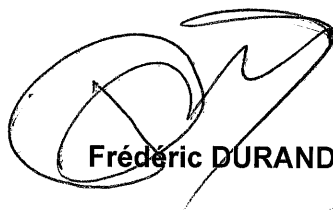
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**



Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,



Fabienne THIVILLIER - RIVOIRARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

